

## Une juste indemnité pour les professeurs principaux et pour les coordonnateurs de filière des classes de CPGE : quelques propositions.

### ► **PP :**

Partir de la situation actuelle, savoir que la **part fixe de l'ISOE** et **l'Indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants des CPGE** ne sont pas adaptées à la réalité du suivi des étudiants de CPGE.

De fait, dans **chaque classe** et pour **chaque filière**, un personnel est en charge de dossiers de plus en plus nombreux et complexes qu'il « administre » en « *faisant fonction de PP* », cela sans rémunération. Pour remédier à cette aberration, il convient d'

1. ... **officiellement établir** une fonction de « *professeur principal de 1<sup>ère</sup> année* », en charge du...
2. ... suivi régulier des étudiants au plan **pédagogique** (préparation des réunions de concertation, des conseils de classe, des conseils d'« équivalence », des réunions avec les équipes universitaires, etc.).
3. ... suivi régulier des étudiants au plan de **l'orientation** (présentation des filières, des passerelles ParcoursSup, etc.).
4. ... suivi régulier des étudiants au plan de **leur vie dans l'établissement** (« dys », PAI, vie à l'internat, etc.).
5. le « PP » rencontrera chaque étudiant **une fois par semestre** pour faire le point sur ces dossiers.
6. exactement la même chose pour le « *professeur principal de seconde année* », avec la particularité du lourd dossier des **inscriptions** aux concours et de **l'orientation** au terme du cycle CPGE ; cette tâche est suffisamment chargée pour justifier une différence de rémunération.
7. **rémunération** : prendre pour base de calcul la part modulable de l'ISOE des PP agrégés du « prébac » ; cependant, afin de **ne pas multiplier les effets de cumul** (ISOE + indemnité de fonctions particulières + PP), on peut imaginer la revoir un peu à la baisse (1000 euros en première année, 1500 euros en seconde année).

\*\*\*

### ► **Coordo. de filière :**

Mêmes remarques générales que supra. Le « coordonnateur » sera rémunéré pour les tâches suivantes :

1. élaboration et suivi des **colloprogrammes, planning des devoirs, des concours blancs, des entretiens et oraux blancs**, avec **réservation des salles**.
2. élaboration et suivi des opérations de **recrutement** (ParcoursSup).
3. élaboration et **participation** aux **activités annexes décidées par l'établissement** (JPO, forums, visites des lycées, etc.).
4. participation aux **journées d'information/travail prévues par les écoles**, cela toute l'année (réunions avec les jurys, etc.).
5. **impossibilité de cumuler** les fonctions de PP et celles de Coordo.
6. **rémunération** : 1000 euros.

Ces fonctions seraient « **tournantes** » (trois ans). Elles reposeraient sur le **volontariat**. Elles permettraient à tous les enseignants de savoir **vers qui** se tourner en fonction du type de dossier à travailler et à l'établissement de disposer d'un **relais officiel**.

Le double intérêt du dispositif consiste à **reconnaître** le travail accompli et à « **cadrer** » les demandes des administrations locales.

*Philippe Barrière (Lycée Champollion, Grenoble)*